

Date de publication : 18 juillet 2024

Accusé de réception en préfecture
069-216902387-20240704-DE240704GES0701-DE
Date de télétransmission : 11/07/2024
Date de réception préfecture : 11/07/2024

COMMUNE DE ST SYMPHORIEN SUR COISE
Place du Marché
69590 St Symphorien sur Coise

Département du Rhône

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

N°2024-07-01

Nombre de membres :

En exercice : 27

Présents : 20

Votants : 26

(dont 6 pouvoirs)

Objet : Approbation du renouvellement de la convention de partenariat entre la Communauté de communes des Monts du Lyonnais et la Commune de St Symphorien sur Coise – Réseau des bibliothèques, Logiciel commun et mutualisation d'un coordinateur

**L'an deux mille vingt-quatre,
Le 4 juillet, à 20h00**

Le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à Saint-Symphorien-sur-Coise, sous la présidence de M. Jérôme BANINO, Maire.

Date de convocation : 28 juin 2024

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, GLEIZES Jérôme est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres votants.

Présents :

BANINO Jérôme, MICHELOT Éric, MEZARD-MOSTFA Dominique, TOINET Guy, GRANGE Agnès, SARTORETTI Michel, FERLAY Christiane, VAUX Marie-Aimée, WITHERS Patrick, ODIN Catherine, GRANGE Evelyne, FEUNTUN Christel, LAPLACE Sébastien, ÇAKIR-LOUSSE Corinne, GLEIZES Jérôme, DALBEPIERRE Michael, PAÏSSE Mathieu, RATTON Maryline, THEVENON Pierrick, VERICEL Pauline,

Absents excusés :

SIMON Anne-Claire pouvoir GRANGE Evelyne,
ZAMPICCHIATTI-CREPET Marlana, pouvoir donné à TOINET Guy
VENET Denis, pouvoir donné à Agnès GRANGE
AGGOUN Jean-Claude, pouvoir donné à DALBEPIERRE Michael
MURIGNEUX Claudie, pouvoir donné à SARTORETTI Michel
FLAMENT Julien, pouvoir donné à Jérôme BANINO

Absents :

ROY Jean Sébastien

Monsieur le Maire rappelle que la CCMDL a permis la mise en réseau des bibliothèques de son territoire notamment au travers d'un logiciel SIGB commun (et donc un catalogue commun) et l'embauche d'un coordinateur.

Cette mise en réseau bénéficie à l'ensemble des usagers et lecteurs du territoire grâce au catalogue commun et aux nombreux services qui y sont associés. Elle bénéficie aussi aux

Date de publication : 18 juillet 2024

bibliothécaires grâce aux échanges avec les autres bibliothèques et à la modernisation des équipements.

Cette mise en réseau s'est faite dans le cadre d'un contrat territoire lecture (CTL) signé par la CCMDL et la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) ; des financements ont été accordés pour permettre la rémunération d'un poste de coordination du réseau des bibliothèques de la CCMDL (32 communes réparties sur deux départements : 25 dans le Rhône, 7 dans la Loire) et des communes d'Yzeron et Courzieu, à temps plein. Le financement CTL se termine le 11 juin 2024, sans possibilité de renouvellement.

Chaque commune du réseau a conventionné avec la CCMDL pour la période du 12 juin 2021 au 31 décembre 2023. Compte tenu du financement jusqu'au 11 juin, la convention a été prolongée par avenant sur la période du 1er janvier 2024 au 30 juin 2024. Il convient de signer une nouvelle convention de partenariat du 1er juillet 2024 au 31 décembre 2026.

Il rappelle que la compétence Lecture publique relève des communes et que la CCMDL intervient pour permettre la mutualisation des moyens.

Il informe donc le Conseil municipal de la nécessité d'approuver la reconduction de la convention de partenariat du 1er juillet 2024 au 31 décembre 2026. Il expose notamment : l'objet de celle-ci, les engagements réciproques, la participation financière, la durée de la convention, les responsabilités, les règlements des différends et la fin de la convention.

Le Conseil Municipal :

*Le Conseil municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire
Vu le projet de renouvellement de la convention,
Et après en avoir délibéré,*

à 26 voix pour et 0 contre

- 1) **APPROUVE** le renouvellement de la convention de partenariat entre la Communauté de communes des Monts du Lyonnais et la Commune de St Symphorien sur Coise – Réseau des bibliothèques, Logiciel commun et mutualisation d'un coordinateur
- 2) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cet avenant et l'ensemble des pièces qui s'y rapportent.
- 3) La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat
- 4) **CHARGE** Monsieur le Maire et Madame le Receveur chacun pour ce qui le concerne de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé au registre les membres présents

**Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme,**

Date de publication: 18 juillet 2024

La/Le secrétaire de séance



Le Maire,



Accusé de réception en préfecture
069-216902387-20240704-DE240704GES0701-DE
Date de télétransmission : 11/07/2024
Date de réception préfecture : 11/07/2024